



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le MCO 2025 « 5th international conference on "Modelling, Computation and Optimization in Information Systems and Management Sciences » organisé par le laboratoire LCOMS du 4 au 6 juin 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants....)
plein tarif (avant le 21 av ril 2025)	500,00	
plein tarif (après le 21 av ril 2025)	550,00	
tarif réduit 1 (avant le 21 av ril 2025)	400,00	<i>doctorants, membre du comité de programm</i>
tarif réduit 1 (après le 21 av ril 2025)	450,00	<i>doctorants, membre du comité de programm</i>
tarif réduit 2	250,00	<i>organisateur d'une session spéciale</i>
tarif réduit 3 (avant le 21 av ril 2025)	350,00	<i>participant en ligne</i>
tarif réduit 3 (après le 21 av ril 2025)	400,00	<i>participant en ligne</i>
tarif réduit 4 (avant le 21 av ril 2025)	120,00	<i>personnes accompagnantes</i>
tarif réduit 4 (après le 21 av ril 2025)	150,00	<i>personnes accompagnantes</i>

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 février 2025


Hélène BOULANGER
★

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

24 FEV. 2025